

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2026

COMPTE RENDU

Présents :

Mmes Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente
Claudine POYET, Vice-Présidente déléguée
Géraldine DERGELET, Adjointe au Patrimoine
Cécile MARRIETTE, Conseillère municipale déléguée – Arrivée à 18h14
Emmanuelle GUIGNARD, Conseillère municipale d'opposition
Carol DE SIQUEIRA, Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (Sauvegarde 42)
Arlette MATHIEU, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (MOD)
Stéphanie MAZIOUX, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes handicapées (GEM l'espoir)
Jocelyne CHAPERON, Représentant d'une association œuvrant auprès des personnes âgées et retraités (ADAPEI Loire)

M.M. Christophe BAZILE, Président

Patrice ROMEUF, Représentant d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Mission locale)

Absent (e.s) excusé (e.s) :

Mme Jutta JUHNKE, Représentante d'autres associations des familles (Centre social)

Absent (e.s) ayant donné un pouvoir :

M. Joël PUTIGNIER, Adjoint aux Finances, à la sécurité, à la salubrité, à la gestion parc automobile – A donné pouvoir à Mme Claudine POYET, Vice-présidente déléguée

Participaient à la séance :

M. Alain BOUBLI, Directeur des Affaires Sociales

Mme Virginie BONNETAIN, Agent du CCAS

Monsieur Christophe BAZILE, Président excuse Monsieur Joël PUTIGNIER et Madame JUHNKE Jutta, ainsi que Madame Cécile MARRIETTE qui s'excuse par avance pour son retard. Il procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. Le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Monsieur Christophe BAZILE, Président remercie l'ensemble des membres présents à la séance, ainsi que leur investissement sur ce mandat.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur Christophe BAZILE, Président présente le compte rendu de la réunion précédente (23.02.2026) lequel est approuvé à la majorité (11 voix pour – 1 abstention Madame Stéphanie MAZIOUX absente lors du dernier Conseil d'administration).

2/ Approbation du Budget primitif 2026

Monsieur Christophe BAZILE, Président présente le Budget primitif 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de l'année électorale, il n'y aura pas de reprise des résultats 2025 au BP 2026.

DEPENSES

- **CHARGES A CARACTERE GENERAL** **100 000 €**

Une hausse de 3 000 € est constatée par rapport à 2025 répartie sur divers articles comptables.

- **CHARGES DE PERSONNEL** **100 000 €**

Ce poste en augmentation de 8 000 €, s'élève à 100 000 € et concerne les deux agents employés pour l'aide à la mobilité et les missions dédiées à l'OMPAR sachant que 4 000 € de mise à disposition du directeur des finances pour la gestion du budget sont compris dans ce montant. La hausse est due à un changement de catégorie de rémunération d'un agent et également à l'augmentation de 3 points du taux de retraite.

- **AUTRES CHARGES DE GESTION** **35 000 €**

Montant pratiquement stable dont 31 000 € d'aide d'urgence et les subventions aux associations pour 4 000 €.

RECETTES

Il s'agit de l'activité d'aide à la mobilité pour 15 000 €.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal est stable à 190 000 €.

Les subventions de la CAF pour les logements ALT sont 24 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 €

Comme il n'y a pas de reprise des résultats 2025 au BP 2026, la section d'investissement ressort à 0. Elle sera affectée par décision modificative de l'excédent du compte administratif 2025.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation du Budget primitif 2026 par vote à main levée.

Nombre de votants : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix pour : 11 (1 pouvoir)

Nombre d'abstention : 0

La délibération approuvant le Budget primitif 2026 est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

3/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Club Détente et Loisirs de Montbrison (CDLM) pour les chèques dans le cadre du Chèque seniors 75+

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèque seniors 75+ avec une association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou

coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèque seniors 75+, l'association, Montbrison Mes Boutiques, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **160,00€** au Club Détente et Loisirs de Montbrison (CDLM) pour les chèques dans le cadre du Chèque seniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une subvention exceptionnelle de **160,00€** au Club Détente et Loisirs de Montbrison (CDLM) pour les chèques dans le cadre du Chèque seniors 75+ par vote à main levée :

Nombre de votants : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix pour : 11 (1 pouvoir)

Nombre d'abstention : 0

La délibération approuvant une subvention exceptionnelle de **160,00€** au Club Détente et Loisirs de Montbrison (CDLM) pour les chèques dans le cadre du Chèque seniors 75+ est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

4/ Aide sociale légale

Etude 1 dossier pour personnes âgées en Maison de retraite et 3 dossiers pour personnes en situation de handicap en établissement.

Madame Cécile MARRIETTE s'excuse de son retard et prend place à la séance (18h14).

5/ Aide sociale facultative

Compte-rendu des prestations attribuées depuis le dernier Conseil d'administration (23/02/2026).

Motif	Secours	Aide	Observation
Loisirs (1)		34,00	
TOTAUX	€	34,00€	34,00€

Ces aides sont validées par le Conseil d'Administration.

6/ Questions diverses

Aucune

♦♦♦♦♦

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h38.

La Vice-Présidente du CCAS,
Martine GRIVILLERS



REUNION DU LUNDI 9 MARS 2026

AIDE SOCIALE LEGALE (Récapitulatif situation du demandeur)

AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Demandeur	Type de demande	Etablissement	Revenus mensuels	Frais hébergement/autres charges	Avis CCAS	Décision CG
Mme P... B. (96 ans), Divorcée	ASH PA (1 ^{ère} dde - 2 OA) à/c du 1 ^{er} décembre 2025	EHPAD Bel horizon à St Etienne depuis le 28/10/2025	1 575,56€ (Pensions de retraite)	1 896,27€ (prix de journée 55,67€ + 5,50€ GIR) + 176,65€ Mutuelle	Avis favorable	
M. P... P. (63 ans), Marié, 2 enfants à charge scolarisés, salarié	Fils	St Etienne	5 822,58€ (salaires+ IJ et complément salaire via prévoyance)	-	Accepte participation familiale	
Mme P... F. (67 ans), aucun lien depuis 1962	Fille (1 ^{ère} union)	Non connue	-	-	-	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

[illegible]

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »